

La Division de la coopération et des marchés applique la loi sur la vente des produits de la ferme, la loi sur les terminus d'arrivage de denrées alimentaires et la loi sur les contenants de produits agricoles.

L'Office du lait, établi par la loi sur la réglementation du lait, réglemente et surveille le marché du lait.

La Division des sociétés agricoles et horticoles aide aux foires et expositions agricoles, aux concours de labour et autres et applique la loi sur les centres communautaires.

La Division de la vulgarisation assure un service d'enseignement et de propagande par l'intermédiaire de représentants établis dans tous les comtés et districts et dirige les œuvres des clubs 4-H et de l'Association des jeunes cultivateurs d'Ontario. La Division, par l'intermédiaire du Service de l'économie ménagère, inspire et dirige les initiatives collectives des fermières.

La Division de la statistique et des publications, d'accord avec le Bureau fédéral de la statistique, assure un service de correspondants agricoles et recueille et diffuse des renseignements sur les cultures, le bétail et les laitages.

La Division des prêts aux jeunes cultivateurs de l'Ontario applique la loi sur l'établissement des jeunes cultivateurs dans l'Ontario.

Le ministère administre la station horticole expérimentale de Vineland, la ferme expérimentale et école d'agriculture de l'ouest de l'Ontario, à Ridgeway, la ferme de démonstration de New-Liskeard, l'école d'agriculture de Kemptonville, le collège agricole de l'Ontario, y compris l'Institut Macdonald et le collège de médecine vétérinaire de Guelph, institutions qui toutes assurent des services de recherches et de vulgarisation au bénéfice de l'agriculture en Ontario.

Le ministère de l'Agriculture est également responsable de l'Administration du téléphone de l'Ontario.

Manitoba.—Le ministère de l'Agriculture comprend les divisions suivantes: vulgarisation agricole; bétail; industrie laitière; sols et cultures; publications et statistique agricoles; destruction des mauvaises herbes; services de coopération; et laboratoire vétérinaire provincial.

Le Service de la vulgarisation s'occupe d'économie agricole, d'horticulture, d'aviculture, de génie agricole, d'apiculture, des clubs 4-H et du travail féminin. Des spécialistes se consacrent à ces matières. Il se tient dans toute la province des réunions et journées agricoles et il se donne des cours abrégés en agriculture. Il y a au Manitoba 35 agronomes qui s'occupent chacun d'une à cinq municipalités. Douze spécialistes en économie ménagère sont au service de régions désignées.

La Division du bétail applique la loi sur l'élevage, conçoit et exécute des programmes visant à encourager l'amélioration et la production du bétail et collabore étroitement à la lutte contre les épizooties avec le Laboratoire vétérinaire et la Division de l'hygiène vétérinaire du ministère fédéral de l'Agriculture.

La Division de l'industrie laitière applique la loi sur l'industrie laitière, surveille le classement de la crème, inspecte les beurrieres et fromageries, donne des directives sur la fabrication du fromage et du beurre, patente les fabricants de produits laitiers et les classeurs de crème et étudie le prix de revient des laitages pour les producteurs. Le travail de vulgarisation comprend des conférences et des articles et brochures sur les problèmes de la ferme laitière.

La Division des sols et des cultures s'occupe de la conservation et de la fertilité des sols consacrés aux céréales et aux fourrages et assure la liaison entre la province du Manitoba et le gouvernement canadien en ce qui regarde les entreprises relevant de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies. La Division établit et applique des programmes qui encouragent les bonnes pratiques en matière de grandes cultures et de conservation.

La Division des publications et de la statistique agricoles publie et distribue chaque année quelque 100,000 bulletins, circulaires, affiches, feuillets, etc.